Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

## **TEXTE COMPARATIF**

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi organique relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

(Nouvelle lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- en caractères barrés, les dispositions supprimée par la commission ;
- en caractères gras, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

## Article 1er

Au premier alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après la référence : « LO 127, », sont insérées les références : « L. 112, L. 163 1 A à L. 163-1 et L. 163-2, ».

Commentaire [CL1]: Amendement CL2

## **Article 2**

- 1. À la fin de l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi organique n° du relative à la lutte contre la manipulation de l'information ».
- 2 II. Le II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :
- « II. Après le mot : "résultant", la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France est ainsi rédigée : "de la loi n° du relative à la lutte contre les fausses informations la manipulation de l'information." »

CL1